



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213804552-20240308-DEL2024_012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-012

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 25

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Marie-Laure GONCALVES, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la commune de Saint-Savin du 15 février 2024,

Vu l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les propriétés bâties. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé.

Les taux qui vous sont proposés, sont les suivants :

* Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	7.63 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	34.66 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	53.14 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales, soit :

Libellé	Vote taux 2024 en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.63
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.66
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	53.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2024 :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	7.63 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	34.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	53.14 %

VOTE pour l'année 2024 le taux des contributions directes locales.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213804552-20240308-DEL2024_012-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 8 mars 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024



ID : 038-213804552-20240308-DEL2024_012-DE